



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021

N° 2021/42

Date de Convocation :
28/05/2021

*L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, avec accès limité à 8 personnes au maximum (selon le II article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Date d'affichage
11/06/2021

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE (à compter de 20h15), Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Évelyne DURET, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Mario STERI, Emilie PORTIER, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 25

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine Santero, Martine DESRY donne pouvoir François Kisling, Philippe DESRY donne pouvoir à François Kisling, Michel ARMAND donne pouvoir à Nadine Calves, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine Calves, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine Santero, Frédérick FÉZARD donne pouvoir à Dominique Mourget.

Monsieur François KISLING a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Création d'un poste au tableau des effectifs 2021

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

VU le budget 2021 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'assistante de la DGS ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- ⇒ **CRÉE** un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021, pour assister la DGS.
- ⇒ **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs 2021. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN